

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Classement - Demande de renouvellement

Mme Roy, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application du décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les conservatoires nationaux de région sont devenus conservatoires à rayonnement régional dès l'entrée en vigueur du décret, le classement étant accordé pour une durée de sept ans.

Les établissements ont jusqu'au 12 octobre 2013 pour faire évoluer leur projet d'établissement afin de le mettre en conformité avec les normes correspondant à leur catégorie précisées dans l'arrêté du 15 décembre 2006.

La collectivité territoriale responsable peut demander le renouvellement anticipé du classement avant la fin de la première période de sept ans.

Dans cette perspective, à la demande de la Ville, une inspection du Conservatoire à Rayonnement Régional a été diligentée par le Ministère de la culture en 2011.

Depuis lors, l'établissement est engagé dans une démarche dynamique d'adaptation à ses missions et à son environnement territorial, en application des textes cadres du Ministère de la culture (charte de l'enseignement artistique de 2001, décret et arrêté de classement de 2006, schémas d'orientation pédagogique de 2008) en relation avec les axes de développement culturel de la Ville.

Le Conseil Municipal a ainsi adopté, dans sa séance du 12 mars 2012, un nouveau règlement intérieur provisoire, permettant de mettre en place les instances de concertation règlementaires et les évolutions attendues.

Les maquettes et règlements pédagogiques ont été mis en conformité avec les textes cadres du Ministère de la culture.

Enfin, le Conseil Municipal adoptera le projet d'établissement pour la période 2012-2017 dans sa séance du 12 novembre 2012.

Les conditions sont à présent réunies pour que la Ville soit en mesure de demander le renouvellement du classement de son Conservatoire à Rayonnement Régional.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon ;
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ